

Arrêté portant délégation de signature de la directrice générale de l'IAE Lyon

La directrice générale de l'IAE Lyon,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-9 et R. 719-51 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 25-004 du 8 janvier 2025 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin à la directrice générale de l'IAE Lyon ;

Vu la réunion du conseil de l'IAE Lyon du 7 juin 2023, portant élection de Mme Marie-Christine CHALUS en qualité de directrice générale de l'IAE Lyon à compter du 1^{er} septembre 2023,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Hervé GOY, directeur général adjoint de l'IAE Lyon, et à Madame Maëtte GULDENER, directrice administrative et financière de l'IAE Lyon à l'effet de signer, au nom de la directrice générale de l'IAE Lyon, les pièces suivantes :

- Les bons de commandes ;
- Les certifications des services faits ;
- Les états liquidatifs de déplacement en France et/ou à l'étranger.

Cette délégation vaut dans la limite des attributions de l'IAE Lyon et des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 euros HT.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOY ou de Mme GULDENER, délégation est donnée à Madame Sandrine VIGNON, responsable du service financier de l'IAE Lyon, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 d'un montant inférieur à 5 000 euros HT.

Article 3 – Le présent arrêté est applicable à compter du 9 janvier 2025.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2025

La directrice générale de l'IAE Lyon



Marie-Christine CHALUS